



*Merci de nous retourner deux exemplaires du Bulletin d'adhésion / Appel à cotisation dûment signé
accompagné de votre règlement et de votre fiche de renseignements.*

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné Mr, Mme, Mlle.....
demeurant.....
.....(adresse complète)
demande à adhérer à l'association SPORTS P.A.S.S.I.O.N. dont le siège social se trouve au 26 quai Blanqui à
Alfortville.

Je reconnais avoir reçu un exemplaire des statuts et du règlement intérieur et avoir pris connaissance des
statuts.

APPEL DE COTISATION

La participation aux activités de l'association est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle.
L'assemblée générale du 19 mars 2012 fixera le montant de la cotisation pour l'année 2012 à 50 € (pour la
période du 01 janvier au 31 décembre).

Conformément à l'article 7 de nos statuts, la cotisation sera versée auprès du trésorier de notre association.
Ce paiement peut être effectué en espèces ou par chèques.

Dans cette attente, Nous vous prions d'agréer, Mr, Mme, Mlle, l'expression de nos considérations distinguées.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement
informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier
1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Fait àle en deux originaux.

Pour l'Association :

Pour l'Adhérent(e) :

Signature (de la personne habilitée)

Signature

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Sexe : H F
Groupe sanguin :
Portable :
Tél. Fixe :
Société :
Fonction :
Tél. bureau :
@ :



Merci de nous préciser deux **login** et **mot de passe** pour votre accès au site Internet en qualité de membre :

Login souhaité (deux choix) : OU

Mot de passe souhaité (deux choix) : OU

Date d'obtention du permis de conduire : / /

Catégorie permis de conduire : A1 B C D

N° du permis de conduire :

Avez-vous déjà fait du Karting ? : NON OUI

Si oui : 4 Temps 2 Temps Autre :

Combien de fois par an pratiquez-vous le Karting ? 1 2 3 +

Avez-vous déjà effectué un stage de perfectionnement à la conduite ? : NON OUI

Avez-vous déjà effectué un stage de pilotage ? : NON OUI

Date dernier stage : / /

Si oui, quel type de véhicule ? :

Où ? :

Avez-vous déjà effectué un roulage sur circuit ? : NON OUI

Date dernier stage : / /

Si oui, quel type de véhicule ? :

Où ? :

Quel type de conducteur êtes-vous ? : Prudent Calme Enervé Inconscient

Combien de kilomètres faites-vous par an ?

10 000 15 000 20 000 25 000 30 000 50 000 Chauffeur routier

Avez-vous fait ou faites-vous déjà parti(e) d'un club ? Si oui lequel ?

Avez-vous pratiqué ou pratiquez-vous un sport en compétition ? Si oui, le ou lesquels ?

Pratiquez-vous d'autres sports en loisir, autre que le sport automobile ? Si oui, le ou lesquels ?

Dites nous, en quelques mots, ce que vous attendez de l'association ?

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : SPORTS P.A.S.S.I.O.N.

Article 2

Cette association a pour but : « La promotion, la découverte et la pratique d'activités sportives pour le grand public en partenariat avec des professionnels ».

Pour défendre le but de l'association, le président pourra agir en justice devant les juridictions judiciaires ou administratives. Le président pourra également désigner un de ses membres pour représenter l'association devant les juridictions concernées.

Article 3

Durée :

Sa durée est indéterminée mais ses membres peuvent démissionner à tout moment et clôturer comme bon leur semble l'association.

Article 4

Siège social

Le siège est fixé en la commune de : Alfortville

Il pourra être transféré par simple décision des membres fondateurs.

Article 5

L'association se compose de :

2 membres fondateurs

Membres de droit

Adhérents

Article 6

Admission

Pour devenir adhérent de l'association, il faut que les dirigeants valident les demandes d'adhésions présentées.

Article 7

Les Membres

Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation d'un montant fixé par les dirigeants.

Article 8

Acquisition de la qualité de membre - perte de la qualité

1°) Acquisition de la qualité de membre : l'admission des membres adhérents est soumise à l'agrément du conseil. Le refus de l'admission n'a pas à être motivé.

2°) Perte de la qualité de membre : la qualité de membre se perd par :

La démission ;

Le décès ;

La radiation prononcée par les membres fondateurs pour non-paiement de la cotisation annuelle ;

Le non respect du règlement intérieur établi par les membres fondateurs ;

La radiation peut être prononcée pour motif grave, l'intéressé (e) doit alors être invité (e), par lettre recommandée avec accusé de réception dont la première présentation doit avoir lieu au moins quinze jours avant la réunion, à se présenter devant les dirigeants pour fournir des explications des reproches portés contre lui. Après ses explications, les membres fondateurs devront voter. L'exclusion ne pourra être prononcée que sur l'unanimité des votes des membres fondateurs.

Article 9

Les ressources de l'association comprennent :

Les montants des cotisations des Adhérents

Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

Toutes les ressources autorisées par la loi.

Les dirigeants pourront organiser des actions, manifestations, expositions et vide grenier pour obtenir des ressources nécessaires à leurs activités.

Article 10

La date limite pour le versement des cotisations est fixée à 30 jours avant l'Assemblée Générale annuelle.

Article 11

L'association est dirigée par un président et un trésorier.

Le président est doté du pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'association.

Le trésorier gère les comptes de l'association.

Le président et le trésorier délibère sur le remplacement des dirigeants sortants, et informent les membres de ce changement à l'assemblée générale la plus proche.

Les décisions concernant les changements ou les modifications des statuts, du règlement intérieur de l'association doivent être prises d'un commun accord entre le président, le trésorier et les 2 membres fondateurs.

Article 12

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés et à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins des membres fondateurs. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au 2^{ème} trimestre. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté du trésorier (et des membres fondateurs si différents des dirigeants) préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions ne seront valablement prises en assemblée générale ordinaire que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de vote.

Chaque électeur ne peut disposer de plus de deux pouvoirs et il ne peut y avoir plus d'un dixième de vote par correspondance.

En cas de litige, la voix du président est prépondérante. Pour pouvoir siéger, une assemblée générale doit comporter au moins 30 % des ses membres présents ou représentés.

Si, sur une première convocation, l'assemblée n'a pas pu réunir ce nombre de sociétaires, il peut être convoqué à quinze jours au moins d'intervalle une deuxième assemblée générale qui délibère valablement, quelque soit le nombre des membres présents.

Au moment du vote, les membres présents ne peuvent remplacer par procuration que deux membres actifs maximum.

Article 13

Assemblée générale extraordinaire

Le président peut, si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un membre inscrit, convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article 14

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par les membres fondateurs.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15

Dissolution

En cas de dissolution prononcé par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 29 mai 2006.

Fait en sept exemplaires originaux à Alfortville, le 29 mai 2006.

Le président



Le trésorier

